

États financiers de

**RÉGIME DE RETRAITE DE
L'ASSOCIATION DES
PROFESSEUR(E)S À TEMPS
PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ
D'OTTAWA (1991)**

31 décembre 2013



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bureau 1800
150, rue Elgin
Ottawa, (Ontario) K2P 2P8
Canada

Téléphone (613) 212-KPMG (5764)
Copieur (613) 212-2896
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au Bureau des Gouverneurs de l'Université d'Ottawa

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite de l'Association des professeur(e)s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite au 31 décembre 2013, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG s.r.l. / SENCRL.

Comptables professionnels agréés, experts comptables autorisés

23 juin 2014

Ottawa, Canada

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

États financiers

31 décembre 2013

	Page
État de la situation financière	1
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 7

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

État de la situation financière

31 décembre 2013, avec informations comparatives de 2012

	2013	2012
Actif		
Placements à la juste valeur	5 612 213 \$	4 450 304 \$
Cotisations à recevoir des adhérents	41 938	33 814
Cotisations à recevoir du promoteur	44 127	35 225
	86 065	69 039
Actif net disponible pour le service des prestations	5 698 278 \$	4 519 343 \$

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

Au nom du Bureau des gouverneurs

_____ gouverneur

_____ gouverneur

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

De l'exercice clos le 31 décembre 2013, avec informations comparatives de 2012

	2013	2012
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements :		
Intérêts et dividendes	18 446 \$	16 514 \$
Augmentation de la valeur marchande des placements	597 914	248 348
	616 360	264 862
Cotisations		
Adhérents - service courant	385 112	334 252
Promoteur	384 310	333 520
	769 422	667 772
Augmentation totale de l'actif	1 385 782	932 634
Diminution de l'actif		
Remboursements et transferts	206 847	214 177
Diminution totale de l'actif	206 847	214 177
Augmentation de l'actif net	1 178 935	718 457
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	4 519 343	3 800 886
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	5 698 278 \$	4 519 343 \$

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers

De l'exercice clos le 31 décembre 2013

1. Description sommaire du régime:

L'actif net est la propriété du Régime de retraite de l'Association des professeurs et professeures à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991) ("Régime"), agréé en vertu de la Loi de 1987 sur les régimes de retraite de l'Ontario, (numéro d'immatriculation 0683177). Le Régime est un régime de retraite contributif à cotisations déterminées, d'après lequel les participants du Régime et l'Université d'Ottawa effectuent des contributions. Le Régime est exonéré d'impôts sur les bénéfices en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pour obtenir une information supplémentaire, il faut consulter les règlements du Régime.

Selon les documents constitutifs du Régime, les adhérents contribuent 7 % de leurs revenus admissibles. Le promoteur contribue un montant égal aux cotisations obligatoires des adhérents.

La cotisation annuelle maximale que l'adhérent et le promoteur peuvent verser dans le compte de retraite de l'adhérent correspond au moindre des deux montants suivants : 18 % du revenu d'emploi admissible de l'adhérent ou 24 270 \$ (23 820 \$ en 2012).

Il n'y a pas eu de changement à cette politique au cours de 2013.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables pour les régimes de retraite et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes:

a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des adhérents au régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les adhérents et autres parties intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice.

b) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les placements sont détenus dans des fonds distincts et sont comptabilisés à leur juste valeur.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2013

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Les créances, les remboursements de cotisations et les autres créditeurs ont été classés à titre de prêts, créances et autres passifs et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de ces instruments financiers correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

c) Cotisations

Les cotisations pour services courants sont comptabilisées dans l'année où les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés sont comptabilisées dans l'année où elles sont reçues.

d) Remboursements et transferts

Les remboursements et transferts comprennent les paiements aux participants retraités faites au cours de l'année et les cours, le cas échéant, pour les prestations gagnées mais non encore payées en fin d'année, et les prélèvements des adhérents qui sont enregistrés dans la période pendant laquelle le membre a opté pour le paiement.

e) Revenus de placements

Les revenus de placements, qui sont rapportés sur une base d'exercice, comprennent des intérêts et des dividendes.

f) Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements au cours de l'exercice

Celui-ci comprend les gains nets réalisés (les pertes nettes réalisées) sur les ventes de placements et la variation des gains et pertes latents. Les gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur la vente de placements représentent la différence entre les produits reçus et le coût moyen des investissements vendus. La variation des gains et pertes latents représente la différence entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice, corrigé des gains et pertes réalisés dans l'année.

g) Incertitude relative à la mesure

Conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite, la préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants inclus dans les états financiers. Les estimations principales utilisées sont la juste valeur des placements et le montant des charges à payer. Les résultats effectifs pourraient différer des estimations.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2013

2. Principales conventions comptables (suite)

g) Incertitude relative à la mesure (suite)

Les estimations et les hypothèses afférentes sont révisées sur une base continue. Les révisions aux estimations sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les estimations ont été révisées ainsi que dans les années futures concernées.

3. Changements dans les normes comptables

(a) Changement dans les normes comptables:

Modifications de la norme IFRS 7, Instruments financiers: Informations à fournir - En décembre 2011, l'IASB a publié le document Compensation des actifs financiers et des passifs financiers et introduit de nouvelles obligations de présentation de l'information dans IFRS 7, Instruments financiers: Informations à fournir. Les modifications fournissent des directives additionnelles en ce qui concerne les exigences relatives à la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Les modifications dans IFRS 7 s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013. Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective. L'adoption de ces modifications n'a eu aucun impact significatif sur l'état de la situation financière du Régime.

(b) Changements futurs dans les normes comptables:

IFRS 9, Instruments financiers: Classement et évaluation - La norme IFRS 9 remplacera l'IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle fournira aussi des conseils sur la comptabilisation et la dé-comptabilisation des actifs et des passifs financiers applicables aux états financiers des régimes de retraite. L'IASB a repoussé la date d'entrée en vigueur obligatoire et déterminera une nouvelle date plus près de l'achèvement de l'ensemble du projet lié à l'IFRS 9; une adoption anticipée est toutefois autorisée.

IAS 32, Instruments financiers: Présentation - En décembre 2011, l'IASB a publié le document Compensation des actifs financiers et des passifs financiers et introduit des modifications dans IAS 32, Instruments financiers: Présentation. Les modifications fournissent des directives additionnelles en ce qui concerne les exigences relatives à la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Les modifications dans IAS 32 s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014. Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective. L'adoption de ces modifications de devrait pas avoir d'impact significatif sur l'état de la situation financière du Régime.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2013

4. Informations concernant le capital

Le capital du Régime correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Le capital du Régime est investi selon les décisions prises par les différents participants du Régime. Au moment de la retraite, toutes les cotisations versées, augmentées des revenus de placement qu'elles auront produits, serviront à constituer la rente de retraite. Le Régime s'est conformé aux restrictions d'investissement tout au long de l'exercice.

5. Placements

	2013 Juste valeur	2012 Juste valeur
Comptes à intérêt garanti	715 817 \$	640 331 \$
Marché monétaire canadien	23 057	24 201
Titres à revenu fixe	405 630	441 841
Discrétionnaires	2 709 008	2 065 826
Équilibrés	667 607	473 514
Actions canadiennes	778 607	605 486
Actions américaines	163 691	86 960
Actions internationales	148 796	112 145
	5 612 213 \$	4 450 304 \$

a) Détermination de la juste valeur

La juste valeur des fonds communs distincts s'établit sur la valeur unitaire divulguée par les fonds en fin d'exercice. Les fonds établissent la juste valeur de chacun des fonds en rajoutant la juste valeur de tous les titres, tant pour les actions que pour les titres à revenu fixe détenus par les fonds et divisés par le total des unités émises par les fonds.

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur dans les états de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire ces évaluations.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2013

5. Placements (suite)

b) Divulgence de la juste valeur (suite)

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation basée sur les prix cotés (non ajustés) en vigueur sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluations basées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluations basées sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Tous les placements sont classés au niveau 2. Au cours de 2013. Il n'y a eu aucun transfert de montants entre les niveaux.

c) Gestion des risques

L'énoncé de politique de placement (EPP) du Régime fournit un cadre de politiques et de procédures pour gérer les placements du Régime. Cet EPP n'a pas changé depuis l'an passé.

L'administrateur du Régime a la responsabilité d'appliquer l'EPP et de contrôler les risques divers auxquels s'expose le portefeuille de placements. Il précise les investissements éligibles et l'éventail du portefeuille d'actifs. Les membres du Régime ont la responsabilité de choisir les fonds qui leur conviennent le mieux d'après les recommandations faites par l'administrateur du Régime.

L'administrateur du Régime examine de temps à autre la pertinence des politiques de placement des fonds offerts pour s'assurer qu'ils continuent de convenir au but, à la nature et aux obligations des membres du Régime.

Le Régime s'expose à plusieurs risques financiers en raison de la tenue des placements. Chacune des expositions du Régime aux risques financiers est concentrée dans ses placements et est gérée par le gestionnaire du Fonds sous-jacent respectif.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2013

5. Placements (suite)

c) Gestion des risques (suite)

Les placements sont exposés au risque de change, risque de taux d'intérêt, risque de prix, risque de crédit et risque de liquidité. Chaque fonds offert au sein du Régime dispose de politiques, procédures, et paramètres recommandés pour surveiller ces risques

Les adhérents du Régime choisiront leurs propres investissements dans la liste de fonds prévue, et seront donc dans la mesure de gérer le niveau de risque qu'ils souhaitent prendre en fonction de leur sélection.

6. Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels liés au Régime ont été assumés par l'Université d'Ottawa.